



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU  
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER  
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 053/2019

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Budget annexe Portage de repas - Affectation du résultat

Le compte administratif 2018 du budget annexe du portage de repas ayant été adopté précédemment, il vous est proposé d'affecter les résultats de ce dernier comme ci-dessous :

		EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>		264 042 €	271 914,57 €	8 275 €	8 273,18 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>		264 042 €	256 090,99 €	8 275 €	3 868,18 €	0,00 €
<b>BALANCE</b>	Excédent		15 823,58 €		4 405,00 €	
	Besoin de financement					
	Excédent TOTAL de financement				4 405,00 €	



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13, R 2311-11 § B et R 2311-12,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux,

**Vu** le compte administratif 2018 du budget annexe Portage de repas adopté précédemment,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2018,

**Considérant** l'avis de la commission 4 – Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AFFECTE le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe Portage de repas comme suit :

	Résultat de la section		
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
<b>EXPLOITATION</b>			
Excédent	15 823,58 €	- €	15 823,58 €
Besoin de financement			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Excédent	4 405,00 €		4 405,00 €
Besoin de financement			

- PROCÉDE à l'affectation de ce résultat et à la reprise des soldes dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2019, comme suit :

Section de fonctionnement - Chapitre 002 - Recettes - Excédent reporté : 15 823,58 €

Section d'investissement - Chapitre 001 – Recettes – Excédent reporté : 4 405,00 €

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).